

040603

**Projet d'installation d'une antenne GSM à Roux.
Question de Monsieur le Conseiller X.avier Desgain**

Un projet d'antenne GSM de l'opérateur Mobistar est actuellement à l'étude sur le domaine du complexe sportif de Roux.

Ces dernières années le territoire de la ville est assailli de multiples demandes d'installation d'antennes GSM. Ceci n'est pas sans risque sur la santé publique si des normes suffisantes ne sont pas imposées aux opérateurs de téléphonie mobile.

Or avec la multiplication de ces antennes, de plus en plus de citoyens sont exposés aux ondes électromagnétiques et ce à des doses et pour des durées de plus en plus importantes. Je me pose donc des questions quant à l'opportunité du projet de Mobistar à Roux.

Au-delà de la question de l'opportunité, se pose aussi la question de l'emplacement. En effet, il s'agit dans ce cas précis du renforcement d'un maillage d'antennes (5 sites dans un rayon de 300m), dans un quartier densément habité où de nouvelles constructions sont encore en cours, et qui subit déjà un nombre important de nuisances (avions à très basse altitude, centre de tri Frécar, ...).

Il est aussi prévu que ces antennes soient installées sur un des pylônes d'éclairage du stade, comme trop souvent dans ce domaine, l'opérateur profite des installations payées par le contribuable pour développer son activité.

Si la nécessité d'une nouvelle antenne dans la zone devait être avérée, il me paraît indispensable de trouver une autre solution, moins génératrice de nuisances pour les habitants de ce quartier. Celle-ci pourrait, en effet, aisément trouver place à une centaine de mètres de là, sur un pylône propre et sur l'un des terrains situés entre le canal et la rue de Gosselies à Roux. Il y a là des espaces sur le site de l'ancien Ravel ou sur les différents sites dédiés à l'activité économique.

Pouvez-vous aussi m'indiquer si la procédure d'information des riverains a bien été respectée ? Comptez-vous examiner des alternatives de localisation, et le cas échéant, en tenir compte dans l'avis qui sera rendu par le Collège sur ce projet ? Pouvez-vous également me faire connaître la liste des antennes et de leur localisation sur le territoire de l'ancienne commune de Roux ? Pouvez-vous également me préciser la longueur d'onde émise et la puissance autorisée pour chacune d'entre elles ?

Réponse de Madame l'Echevine Ornella Cencig

Il s'agit effectivement d'une demande d'installation d'un relais de radiocommunication GSM à la rue de la Liberté à Roux (P127/2012/0049). L'enquête publique a été réalisée conformément aux articles 332 et suivants du CWATUPE, par l'affichage par le demandeur d'une affiche jaune de 35 dm² sur le terrain, la distribution d'un avis toutes boîtes dans un rayon de 50 m. de l'objet de la demande de permis (par les soins du service urbanisme) et un affichage dans les lieux habituels d'affichage aux bons soins du Service de la Police administrative.

La publicité de la demande a atteint son but puisqu'elle a suscité le dépôt de quatre pétitions regroupant au total 89 signatures. Je rappelle que le Collège n'agit qu'en instance d'avis, que le Fonctionnaire délégué est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis. L'avis du Collège n'est qu'un avis consultatif dont le fonctionnaire délégué peut s'écarter.

Les normes sont établies par le législateur, en l'occurrence les parlementaires wallons. Dans ces circonstances, il apparaîtrait plus efficace de porter l'affaire de manière générale devant le parlement wallon plutôt que de réagir au cas par cas, émotionnellement et ponctuellement lors du dépôt de tel ou tel projet. Le rapport de l'ISSeP joint au dossier indique que les antennes qui font l'objet de cette demande respectent la limite d'émission fixée à l'article 4 du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. (3V/m).

Les longueurs d'ondes émises sont les suivantes:

- GSM: 925 à 960 MHz
- DCS: 1805 à 1880 MHz
- UMTS: 2110 à 2170 MHz

Puissance totale (à l'entrée de l'antenne): 40 W

Le Collège n'a pas l'intention de proposer une localisation alternative ainsi que vous le proposez à la rue De Gosselies cela ne ferait que reporter le problème.

De plus, si nous voulons continuer à utiliser nos GSM et même passer à la technologie 4G, il faudra malheureusement multiplier les antennes pour avoir la même couverture réseau. La dernière étude de l'OMS affirme que les champs électromagnétiques peuvent être cancérigènes pour l'homme que si on utilise son GSM en moyenne plus de 30 minutes quotidiennement. Je comprends donc votre combat et votre question mais je pense que c'est aux législateurs wallons de décider si les normes sont à revoir.

Pour ce qui est de la liste des sites de mobilophonie sur le territoire de la Section de Roux, celle-ci peut être consultée sur le site <http://www.sites.ibpt.be/> .

Néanmoins, je vous informe qu'il existe actuellement 9 sites dont voici les adresses :

- rue des Couturelles, n° 31;
- Impasse des Hayettes;
- Rue Sous-le-Bois;
- Rue Edmond Foulon;
- Rue Ferrer;
- Rue des Cloutiers/rue de Jumet;
- Sentier des Cuves, n° 149;
- Rue Clémenceau;
- Rue de la Paix.

Le site qui fait l'objet de cette demande serait donc le dixième.